

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 07 octobre 2020

N° 199/10/2020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

*L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.*

**Présents Titulaires** : 41

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir** : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

**Absents Excusés** : 3

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Service Développement Social Urbain chargé de la Politique de la Ville est animé par deux dispositifs importants avec le Contrat de Ville et le Projet de Réussite Educative (PRE).

Afin de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires (Contrat de Ville principalement), de coordonner et d'animer le réseau des acteurs locaux, il a lieu de recruter un chargé de mission Politique de la ville.

Aussi, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent de chargé de mission Politique de la ville, relevant de la filière sociale, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivre le Contrat de Ville de Montauban ;
- Mettre en œuvre, animer et évaluer le Contrat de Ville de Montauban ;
- Suivre les différentes conventions liées au Contrat de Ville ;
- Assurer le suivi, en lien avec les partenaires et l'équipe dédiée, du projet de renouvellement urbain ;
- Préparer, suivre et instruire l'appel à projet annuel et la programmation du Contrat de Ville ;
- Animer et coordonner les conseils citoyens ;
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités techniques ;
- Conception, mise en œuvre, développement et animation d'espaces partenariaux ;
- Animation de la relation aux différents publics du territoire ;
- Coordination et accompagnement des projets de développement ;
- Bilan et évaluation des projets ;
- Participation à la gestion administrative et financière des projets ;
- Contrôler les actions subventionnées ;
- Déployer d'autres politiques publiques/actions portées par le service notamment en lien avec la prévention de la délinquance ;
- Conduite de projets.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 OCT. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**14 OCT. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020 ✓

Pour la Présidente empêchée,  
Le premier Vice-Président,  
Thierry DEVILLE

